

## Conseil Municipal

Mardi 26 Février 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le Mardi 26 Février 2019 sous la présidence de M. René PAGES, Maire.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de Claudine FRESQUET, Alain SIOZADE et Michel TARRISSE, excusés.

Valérie DEJOU est désignée secrétaire de séance.



### Compte-rendu de la réunion du 18 Décembre 2018

Il est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil.

### CLECT : Rapport sur la rectification d'attributions de compensation

Le 1<sup>er</sup> adjoint, membre de la commission, commente le rapport du 28 Janvier 2019 qui fait état de la rectification d'attribution de compensation pour les communes de St Amans des Côts et St Symphorien de Thénières qui ont refusé la proposition d'un accord amiable de la part de la Communauté de Communes.

En conséquence, la commission a décidé de rectifier les attributions de compensation, à partir de 2018, en les réduisant comme suit :

 Commune de Saint Amans des Côts	- 440 000 €
 Commune de Saint Symphorien de Thénières	- 50 000 €

Quant à la Commune de Montézic, elle a accepté l'accord amiable qui prévoit une diminution de 60 000 € à partir de 2018.

Après la présentation, le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT.

### Assainissement Collectif

Monsieur le Maire explique que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire de la compétence Assainissement aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020. La Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène est concernée pour l'assainissement collectif puisqu'elle est déjà compétente pour l'assainissement non collectif et l'eau potable.

Cependant, la loi Ferrand Fesneau du 3 Août 2018 a ouvert la possibilité aux communes de s'opposer au transfert de la compétence assainissement collectif jusqu'au 1<sup>er</sup> Janvier 2026 si une minorité de blocage est atteinte.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence Assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> Janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser cette minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de cette compétence.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de la communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire, s'opposer au transfert de la compétence Assainissement collectif.

Monsieur le Maire fait remarquer que notre commune a décidé d'engager, dès cette année, un programme de travaux se répartissant comme suit :

- ✚ Création d'un réseau séparatif et d'une station de traitement à Cancelade,
- ✚ Mise à niveau des réseaux et des stations existantes (Taussac, Peyrat, Longuebrousse, Campchès, Trionac).

Le maître d'œuvre, en l'occurrence, le Cabinet MERLIN, procède actuellement à l'état des lieux avant d'engager le volet consultation des entreprises.

Il rappelle que le zonage d'assainissement prévoit d'étendre l'assainissement collectif à d'autres hameaux de la commune au niveau desquels un collecteur toutes eaux a été réalisé dans le passé.

Il s'agit des hameaux de : Mayrinhac, Masclat, Passevanneau, La Côte Blanche et Trionac (2<sup>ème</sup> partie).

La mise en œuvre de tous ces travaux va représenter un coût important que le budget assainissement de notre commune ne sera pas en mesure de couvrir financièrement.

En conséquence, il ne paraît pas opportun de repousser à 2026 le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable au transfert automatique de la compétence à la Communauté de communes dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

## Personnel

### **Poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe**

Ce poste est vacant depuis le départ à la retraite de Claude BLANQUET, le 1<sup>er</sup> Avril 2018.

Monsieur le Maire propose d'affecter à ce poste Steve CHAUDELET, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2019.

Il précise que cet agent a été recruté le 1<sup>er</sup> Mars 2018 dans le cadre d'un CDD et qu'au cours de cette dernière année, celui-ci a donné entière satisfaction.

Il fait remarquer que les 2 agents titulaires, Gilles MAYNIER et Joëlle PERRET, bénéficient au niveau de leur rémunération de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Il propose que le bénéfice de cette indemnité soit également étendu à Steve CHAUDELET dès le 1<sup>er</sup> Mars 2019.

Les membres du Conseil donnent leur accord sur :

- ✚ L'affectation de Steve CHAUDELET au poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe dès le 1<sup>er</sup> Mars 2019,
- ✚ L'attribution, à compter de cette date, de l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour laquelle il laisse le soin à Monsieur le Maire de fixer le coefficient.

## Travaux et programmes en cours

### **Agents techniques**

Le 1<sup>er</sup> adjoint fait le point sur l'activité des agents au cours des dernières semaines : déneigement, travaux à La Pesturie. Des interventions sont programmées pour les jours à venir : travaux sur les chemins ruraux, caches-containers, espaces verts, ...

### **Manhaval**

L'appel d'offre relatif à la création du lieu d'accueil va être ouvert, début Mars, sur la plateforme officielle. La commission d'appel d'offre se réunira début Avril, la remise des offres étant fixée au 29 Mars 2019.

### **Lez**

Une rencontre a eu lieu sur le site le 22 Janvier 2019 avec les artisans retenus pour

les travaux prévus au niveau de la toiture (entreprises ANGELVY, l'entreprise LABORIE s'étant excusée).

Les travaux sont programmés au cours du printemps.

### **Lugat**

Une rencontre a eu lieu sur le site le 26 Février 2019 (le jour-même) avec les artisans retenus pour les travaux de restauration du four : Entreprises SIRIGNANO, BOS-CALMELS et FERRARY.

Les travaux sont programmés au cours du printemps 2019.

### **Chemin du Verdier**

Suite à une rencontre sur les lieux avec les propriétaires et exploitants (Christian DELPUECH, Patrick ALRIC), l'entreprise SOULENQ vient de procéder aux travaux (élargissement, apport de matériaux). Reste à réaliser les clôtures.

### **Eglise de Peyrat**

Une rencontre est intervenue le 22 Février en présence de M. Laurent BOS, ingénieur en bâtiment représentant du bureau d'études IPB.

Celui-ci a fait part de ses recommandations par rapport aux désordres constatées au cours de ces dernières années. Elles feront l'objet d'un rapport qui sera communiqué prochainement.

### **Logement de l'école**

L'entreprise PRADOUX a été sollicitée pour des travaux de rénovation : peinture des murs et des boiseries, revêtements de sol.

Les membres du Conseil prennent connaissance du devis établi qui s'élève, pour l'ensemble des travaux, à 10 234.20 €.

Ils donnent leur accord sur la réalisation de la totalité des travaux, dans la mesure où le budget le permettra. La confirmation à l'entreprise n'interviendra donc qu'après le vote du budget.

### **Voirie**

Le SMICTOM, notamment, a signalé la nécessité d'un élagage au niveau de diverses voies communales, les branchages étant gênants pour les véhicules de collecte.

Suite à cette demande, une tournée est intervenue sur l'ensemble des voies avec

l'entreprise SOULENQ afin de définir les interventions nécessaires.

Le devis estimatif, basé sur un nombre de journées de travail, s'élève à 19 575 € HT, celui-ci étant susceptible d'évoluer suivant l'avancement des travaux.

Le Conseil donne son accord sur ce programme. Seront traités en priorité les points les plus sensibles, ce qui permettra de mieux cerner le temps de travail et par la même le coût global de l'opération.

## Urbanisme

### **Aménagement d'une maison d'habitation à Longuebrousse** **(Famille CAVALLIE)**

Monsieur le Maire rappelle l'accord de principe émis lors de la précédente réunion par le Conseil sur la prise en charge du coût de l'extension des réseaux secs (électricité, téléphone).

Le matin-même, une rencontre est intervenue sur place en présence d'Arnaud REGOURD du SIEDA afin de définir les conditions de réalisation des travaux. La solution souterraine a été retenue pour l'électricité. En ce qui concerne le réseau téléphonique, compte-tenu de la présence de la ligne aérienne, seule la traversée de la voie communale sera souterraine.

### **Projet de construction d'une maison d'habitation par la Famille AMILHAU**

Monsieur le Maire précise que le projet a été évoqué lors des réunions du 12 Novembre et 18 Décembre 2018.

Il rappelle la délibération du 12 Novembre 2019 à travers laquelle le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement au projet de construction de la famille AMILHAU J-Michel à Trionac suite au certificat d'urbanisme négatif déposé le 5 Juin 2018. Il avait considéré notamment que le projet d'installation de jeunes agriculteurs était déterminant et essentiel au niveau de notre commune rurale.

Il explique qu'après divers échanges, notamment à la Préfecture avec Madame La Secrétaire Générale et la DDT le 4 Décembre 2018, la Famille AMILHAU a été à même d'apporter des éléments sur le projet d'installation d'Aurélié SOULAS (conjointe de J-Baptiste AMILHAU, fils de J-Michel) : lettre d'intention, engagement de la démarche d'installation, création d'une structure d'exploitation en commun (GAEC ou société).

Il fait part de la demande de permis de construire d'une maison d'habitation qui vient

d'être déposée en mairie le 25 Février 2019 par J-Michel AMILHAU et invite le Conseil Municipal à en prendre connaissance.

Il rappelle qu'en Aveyron, le 10 Octobre 2012, une charte départementale d'urbanisme précisant les règles d'autorisation des constructions nécessaires à l'exploitation agricole a été approuvée par les différentes instances départementales concernées (Préfecture, Association Départementale des Maires, Chambre d'Agriculture, ...).

A la lecture de ladite charte, le Conseil relève, qu'en ce qui concerne le logement :

- ✚ Le demandeur doit être exploitant ou démontrer un projet à l'appui de sa demande,
- ✚ A titre exceptionnel, un 2ème logement peut être admis, en cas de reprise totale ou partielle d'une exploitation, et lorsque l'exploitant occupe toujours le logement existant,
- ✚ L'habitation doit être implantée à proximité du siège d'activité de l'exploitation et ne doit pas créer de mitage de l'espace agricole environnant.

Le Conseil Municipal considère que le projet présenté par la Famille AMILHAU répond exactement aux critères ci-dessus.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme, à l'unanimité de ses membres, son accord au projet de construction d'une 2ème maison d'habitation présenté par la Famille AMILHAU.

### **Terrain du Puy de Julhe**

Lors de la précédente réunion (le 18 Décembre 2018), le Conseil avait pris acte de la sollicitation de la part d'un commerçant qui souhaite installer son commerce en bordure du CD 904, sur le terrain communal du Puy de Julhe.

Comme convenu, des contacts ont été pris avec différents services :

- ✚ Le 16 Janvier, avec la DDT, qui accepte qu'un lot de terrain soit détaché en limite de la propriété de Christophe PORTE,
- ✚ Le 31 Janvier, avec le Conseil Départemental qui autorise pour le nouveau lot la sortie sur le CD 904 à l'angle EST de la propriété de Christophe PORTE,
- ✚ Le 26 Février, avec le SIEDA et ENEDIS, qui ont examiné l'alimentation en réseaux secs du futur lot à partir du carrefour du lotissement de la Sapinière.

Compte-tenu de ces divers éléments, le projet devient réalisable.

En conséquence, il est nécessaire de fixer les conditions de vente du terrain.

Monsieur le Maire fait état des prix pratiqués sur le secteur :

- ✚ ZA de Bel Air (Septembre 1994) :
  - En bordure du CD 904 6.098 € HT/m<sup>2</sup>,
  - A l'intérieur de la zone 4.57 € HT/m<sup>2</sup>,
- ✚ Lotissement Puech de Lestrade 10 € HT/m<sup>2</sup>.

D'autre part, des transactions récentes ont été traitées sur la base de 10 et 14 €/m<sup>2</sup>.

Après discussion, les membres du Conseil fixent le prix de vente du terrain à 10 € HT/m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire souligne, que lors des rencontres avec les différents services, la question d'aménagement d'une circulation piétonne en bordure du CD 904, sur la partie située entre le carrefour de Taussac et le garage YERLES, a été évoqué.

Cette initiative a été bien perçue. A rappeler que l'objectif est d'améliorer le champ de vue au niveau du carrefour de Taussac et de sécuriser la circulation des piétons en bordure du CD 904.

Afin de mener à bien ce projet, il est donc nécessaire pour la Commune de prévoir, dès à présent, une réserve foncière de quelques mètres en bordure du CD 904.

### SMICTOM

Le 2<sup>ème</sup> adjoint, membre du Conseil d'Administration du SMICTOM, fait part de la rencontre intervenue ce jour même avec les responsables du SMICTOM.

Il indique que le SMICTOM est à même d'accompagner financièrement et dans certaines conditions les collectivités pour l'aménagement des espaces containers.

Les membres du Conseil prennent connaissance du devis estimatif établi par GEDIMAT (11 514.99 € HT) dont les quantitatifs permettraient de terminer l'ensemble des emplacements sur la Commune.

Le SMICTOM est favorable à la prise en compte de cette dépense d'investissement sous réserve qu'un effort soit réalisé au niveau du regroupement des containers dans certains hameaux tels que Masclat, Trionac, Peyrat, Le Bout de la Côte/Salesse, ...

En contrepartie de l'aide financière attribuée par le SMICTOM, les membres du Conseil s'engagent à examiner les améliorations à apporter dans les villages.

## Traverse de Mur-de-Barrez

Lors de la précédente réunion du 18 Décembre 2018, le Conseil Municipal avait considéré que la nouvelle et dernière tranche de travaux prévue relevait d'un intérêt général pour le Carladez mais aussi pour la Commune et qu'en conséquence le Conseil était ouvert à l'examen d'une éventuelle participation en signe de solidarité.

Comme souhaité, le montage financier de l'opération a été obtenu. Celui-ci s'établit comme suit :

### Montant des travaux

• Voirie et abords	209 351.00 € HT
• Enfouissement des réseaux secs et éclairage public ( <i>hors prise en charge SIEDA</i> )	68 181.09 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>277 532.09 € HT</b>

### Financement

• Département	93 713.00 € HT
• Communauté de Communes	10 000.00 € HT
• Commune de Brommat	75 000.00 € HT
• Commune de Mur-de-Barrez	98 819.09 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>277 532.09 € HT</b>

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil confirme sa participation financière pour cette opération et décide d'attribuer la somme de 10 000 € sur le budget 2019 qui ramènera donc la part de la Commune de Mur-de-Barrez à 88 819.09 €.

## Questions diverses

### Projet Méthanisation

Le 3<sup>ème</sup> adjoint fait part du projet, en cours de réflexion sur le territoire du Carladez et attire l'attention sur la nécessité de disposer d'un terrain pour l'implantation de l'ouvrage.

### Correspondance de M. Michel CHAUZY à Mayrinhac

Les membres du Conseil prennent connaissance du courrier de Michel CHAUZY qui souhaite acquérir une portion de terrain en vue de l'extension de sa maison



d'habitation (création d'un sanitaire).

Monsieur le Maire fait remarquer que le terrain concerné est un bien sectionnaire et qu'en conséquence toute cession exige un vote des ayants-droits. Il souligne qu'une demande de transfert à la Commune des biens de section de Mayrinhac a été déposée à la Préfecture. Dans l'attente de cet éventuel transfert, il convient de surseoir à toute cession de terrain.

Les membres du Conseil partagent ce point de vue.

**Correspondance de M. et Mme AJALBERT à Cancelade**

Ces derniers ont adressé plusieurs courriers à la Mairie par lesquels ils émettent des réserves sur le projet de chambre funéraire porté par J-Philippe SOULAGE.

Monsieur le Maire fait remarquer que la construction se déroule conformément au permis de construire et qu'en conséquence elle ne peut faire l'objet d'une quelconque remise en cause, d'autant plus que cette réalisation réponde à un vrai besoin sur le Carladez.

La séance est levée à 23 heures.